

## Espaces Verts - Travaux d'investissement 1989

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le budget primitif pour l'année 1989 comporte, pour les travaux d'investissement en espaces verts, une somme de 200 000 F. Il convient d'y ajouter un crédit disponible de 110 000 F sur les crédits reportés de 1988.

Le financement disponible sur le chapitre 901.5/235.89507 code service 30300, s'élève donc à 310 000 F.

Le programme proposé s'établit ainsi :

- |  |           |
|--|-----------|
| - aménagement d'une aire de jeux dans le parc Montjoux   | 100 000 F |
| - construction d'une aire de jeux et détente rue Pergaud sur un terrain appartenant à la Ville et sis au n° 17 bis | 700 000 F |

Sur ce dernier, les équipements sportifs seront mis à la disposition des élèves de l'ADAPEI, dont le bâtiment est limitrophe.

Une subvention sera donc demandée au Département.

Compte tenu de son coût, ce dernier projet devra être financé sur deux exercices budgétaires :

- budget 1989 : 210 000 F
- budget 1990 : le solde de l'opération, déduction faite de la quote-part du Département.

Après avis favorable de la Commission n° 10, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter ces deux projets, ainsi que toutes les opérations qui en découlent,
- solliciter l'aide financière du Département, qui viendra en déduction de la part de la Ville par réaffectation de la recette au chapitre ayant supporté la dépense,
- autoriser M. le Député-Maire à intervenir, à lancer les appels d'offres et à signer le ou les marchés ainsi que le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts au chapitre précité,
- autoriser l'ouverture des crédits correspondant au montant de l'aide accordée par le Département dès réception de l'arrêté attributif, en dépenses et en recettes, au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Ils figureront en dépenses au chapitre 901.5/235.89507.30300 et en recettes au chapitre 901.5/1053.89507.30300.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.